

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

**DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT
ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET NUISANCES**

**Politique Nationale
d'Assainissement (PNA)**

JANVIER 2009

Table des Matières

I. Contexte	6
II. Justifications	6
2.1. L'assainissement, un enjeu politique majeur au Mali.....	6
2.1.1. Le manque d'assainissement: une véritable catastrophe	6
2.1.2. Les engagements internationaux de la République du Mali	7
2.1.3. L'assainissement, une préoccupation croissante au niveau national	8
2.2. Assainissement en milieu urbain et rural	9
2.2.1. La gestion des déchets liquides	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. La gestion des déchets solides.....	14
2.2.3. La gestion des déchets spéciaux	9
2.2.4. La gestion des eaux pluviales.....	10
2.2.5.L'éducation à l'hygiène et l'assainissement.....	10
2.3. Cadre institutionnel.....	10
2.3.1. Les institutions de la République.....	11
2.3.2. Les services centraux de l'Etat.....	11
2.3.3. Les collectivités territoriales.....	12
2.3.4. Le secteur privé formel et informel.....	12
2.3.5. La société civile (ONG et associations).....	12
2.3.6. Les partenaires techniques et financiers.....	12
2.4. Cadre juridique.....	13
2.4.1. Conventions.....	13
2.4.2. Constitution.....	13
2.4.3. Textes législatifs, normatifs et réglementaires.....	13
III Orientations	14
3.1. Introduction à la PNA.....	14
3.1.1. De quel assainissement est-il question.....	14
3.1.2. Priorité à l'opérationnel.....	14

3.2. Principes d'intervention.....	15
3.2.1. Principes déjà inscrits dans la Politique Nationale de Protection de l'Environnement.....	15
3.2.2. Principes de programmation et de mise en œuvre des investissements.....	15
3.2.3. Principes d'organisation du secteur.....	18
IV. Objectifs.....	20
4.1. Objectifs.....	20
4.1.1. Objectif global.....	20
4.1.2. Objectifs spécifiques.....	20
4.2. Inscription dans le temps.....	20
4.3. Résultats attendus.....	21
4.3.1. Filière déchets liquides domestiques.....	21
4.3.2. Filière déchets solides domestiques.....	22
4.3.3. Filière déchets liquides et solides industriels.....	22
4.3.4. Filière déchets spéciaux.....	22
4.3.5. Gestion des eaux pluviales.....	24
4.3.6. Education à l'hygiène et IEC.....	24
4.3.7. Planification au niveau communal.....	25
4.3.8. Renforcement des capacités.....	25
4.3.9. Durabilité du service public de l'assainissement.....	25
4.3.10. Organisation du secteur.....	26
V. Stratégies.....	27
VI. Actions à réaliser.....	27
6.1. Répartition des responsabilités entre les principaux acteurs du secteur.....	27
6.1.1. Les collectivités territoriales.....	27
6.1.2. Les services centraux de l'Etat.....	27
6.1.3. Les usagers.....	29
6.1.4. Le secteur privé.....	29
6.1.5. La société civile.....	30
6.1.6. Autres acteurs.....	30

6.2. Renforcement des capacités.....	30
6.2.1. Axes stratégiques.....	30
6.2.2. Acteurs concernés	31
6.2.3. Elaboration d'un Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH).....	31
6.3. Education et appui-conseil.....	32
VII. Moyens de mise en œuvre.....	32
7.1. Catégories de dépenses à couvrir et sources de financement.....	33
7.2. Augmenter le volume des financements pour l'assainissement	34
7.3. Privilégier les ressources locales et durables pour financer le fonctionnement.....	35
7.4. Stimuler l'investissement privé.....	35
8.1.1. Suivi-évaluation de la PNA.....	37
8.1.2. Suivi du secteur de l'assainissement.....	37
VIII. Suivi-Evaluation.....	37
8.1. Dispositif de suivi-évaluation.....	37
8.2. Concertation et coordination.....	37

Liste des sigles et abréviations

AFD.....	Agence Française de Développement
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CPS	Cellule de Planification et de la Statistique
CREPA	Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement (Ouagadougou)
CSCRP	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CT	Collectivité(s) territoriale(s)
DNACPN.....	Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNH	Direction Nationale de l'Hydraulique
DNS	Direction Nationale de la Santé
DRACPN.....	Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRHE.....	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Energie
DSP	Délégation de Service Public
EDS	Enquête Démographie et Santé
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ENI.....	Ecole Nationale d'Ingénieurs (Bamako)
FNAM.....	Forum National de l'Assainissement au Mali
GIE.....	Groupement d'Intérêt Economique
GTZ.....	Gesellschaft für technische Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande)
MEA	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNUD.....	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PROSEA.....	Programme Sectoriel Eau et Assainissement
PSA.....	Plan Stratégique d'Assainissement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SMDD	Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg)
VIP	Ventilated Improved Pit Latrine (modèle de latrine améliorée)

I. Contexte

Le Mali, vaste pays continental au cœur de l'Afrique de l'Ouest, est soumis à un climat tropical sec. Il est traversé par deux grands fleuves, le Niger et le Sénégal.

Selon l'indicateur de développement humain (IDH), le Mali est un des pays les moins développés au monde. Or le lien entre pauvreté et manque d'assainissement est toujours très étroit, puisque ni la population ni les pouvoirs publics ne peuvent dépenser de manière conséquente en faveur de ce secteur rarement prioritaire.

La population **d'environ 14 millions d'habitants** en 2007¹ connaît une très forte croissance de 2,2% par an. S'y ajoute un exode rural important qui vient nourrir l'expansion incontrôlée des villes. Cette expansion rapide avec des densités de population parfois très élevées, et le manque évident de sensibilisation et de discipline concernant la gestion des déchets et le maintien de la propreté dans l'espace public posent d'énormes problèmes en termes de planification urbaine et d'assainissement.

L'insalubrité et la pollution, à cet égard, constituent certainement un obstacle non négligeable à l'essor économique du pays notamment du secteur touristique. Aujourd'hui ce secteur représente une part modeste dans le PIB malien mais il est prometteur : il enregistre une croissance régulière depuis le début des années 2000 et pourrait encore s'accélérer dans les années à venir.

II. Justifications

2.1. L'assainissement, un enjeu politique majeur au Mali

2.1.1. Le manque d'assainissement: une véritable catastrophe

Le constat actuel est le suivant : Le manque d'assainissement tue, entrave le développement économique du Mali et participe à la dégradation de l'environnement. C'est donc une triple catastrophe, à la fois sanitaire, économique et écologique.

Le manque d'assainissement constitue un facteur de risque important pour la santé des Maliens. Il affecte en priorité les populations pauvres, marginales et vulnérables, dont plus de la moitié souffre en permanence de maladies liées au déficit d'accès à un assainissement adéquat. Il représente également pour des centaines de milliers de femmes et de jeunes filles une atteinte à leur dignité, une perte colossale de temps et d'énergie ainsi qu'un déni de leur droit à une scolarité normale.

¹ **Source :**

Le manque d'assainissement pèse directement sur la capacité de travail des habitants et sur le dynamisme de l'économie. A ce titre l'assainissement représente un véritable investissement².

Enfin, la dissémination des eaux usées, ordures et déchets dangereux dans la nature menace l'environnement en général, et la qualité des sols et des ressources en eau en particulier.

Les conséquences pour le pays se chiffrent en centaines de décès par an, en milliers de journées de travail perdues et en millions de Francs CFA engagés chaque année par les ménages en dépenses de santé.

Pour relever le défi de l'assainissement, il faut disposer d'une vision qui puisse mobiliser tous les acteurs, mettre en cohérence des actions jusqu'à présent disparates et augmenter le niveau de priorité politique accordée au sous secteur.

2.1.2. Les engagements internationaux de la République du Mali

A plusieurs reprises au niveau international la République du Mali s'est engagée politiquement en faveur de l'assainissement.

Le chapitre 21 de l'**Agenda 21 adopté au Sommet de la Terre à Rio** en 1992 est entièrement consacré à la gestion des déchets pour un développement durable.

Au début des années 2000 (et notamment lors du **Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg** en 2002), la communauté internationale s'est fixé l'objectif de réduire de moitié la proportion de la population n'ayant pas accès à l'assainissement des eaux usées et excréta avant 2015, d'améliorer sensiblement le cadre de vie d'au moins 100 millions de personnes vivants dans des bidonvilles d'ici 2020, d'intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux, et d'inverser la tendance à la dégradation des ressources environnementales. Ce sont les

Objectifs du Millénaire pour le Développement (objectif 7 des OMD), auxquels le Mali a souscrit.

De plus, conformément au chapitre relatif à la « modification des modes de consommation et de production non viables » du Plan d'Action de Johannesburg :

- Les autorités politiques doivent donner la priorité à la prévention et à la minimisation des déchets en favorisant la production de biens de consommation réutilisables et de produits biodégradables et en développant les infrastructures nécessaires ;
- Les installations de traitement et d'élimination doivent être environnementalement sûres et comprendre des technologies de récupération de l'énergie provenant des déchets ;
- Du côté des consommateurs, la prévention du gaspillage, la réduction des déchets, le réemploi et le recyclage doivent être encouragés. Il faut aussi promouvoir les initiatives

² Selon le Rapport mondial sur le développement humain (PNUD, 2006), un dollar investi dans le secteur de l'assainissement en rapporte en moyenne 8 grâce à une baisse des coûts et au gain de productivité. Par ailleurs, le préjudice lié au manque d'accès à l'eau et l'assainissement cause, dans les pays en développement, la perte de 443 millions de jours de scolarité chaque année en raison des maladies véhiculées par l'eau. L'Afrique subsaharienne perd environ 5% de son PIB, soit quelques 28,4 milliards de dollar chaque année, un chiffre qui dépasse le montant total de l'aide et de l'allègement de la dette alloué à la région chaque année.

de recyclage à petites échelles qui facilitent la gestion des déchets en milieu rural et urbain et offrir la possibilité d'activités rémunératrices.

Enfin le Mali a souscrit à la réalisation des objectifs internationaux de développement identifiés dans le **Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique** (NEPAD).

L'adhésion du Mali à ces instruments internationaux de gestion de l'environnement l'oblige à harmoniser ses mécanismes internes (politiques et stratégies, textes juridiques, technologies, pratiques, etc.) avec les objectifs globaux et par rapport à ses réalités propres ; communiquer régulièrement aux secrétariats des conventions les avancées réalisées sur le plan national par rapport à la mise en œuvre des objectifs des conventions, accords ou traités ; et partager avec les autres pays et la communauté internationale toute réussite ou tout échec afin d'enrichir la connaissance dans le domaine concerné.

2.1.3. L'assainissement, une préoccupation croissante au niveau national

Au niveau national, l'assainissement a fait son apparition en tant que secteur à part entière et son niveau de priorité a progressivement augmenté ces quinze dernières années. Dès 1992, **la Constitution** a posé la première pierre en stipulant dans son Préambule que « le Peuple souverain du Mali s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de vie, la protection de l'environnement ». Son article 15 ajoute : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

En cohérence avec cette nouvelle Constitution, le Mali a élaboré en 1998 une ambitieuse **Politique Nationale de Protection de l'Environnement** (PNPE) qui met en avant la nécessité d'« améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines en dotant les centres urbains et ruraux d'infrastructures d'assainissement et en luttant contre les diverses pollutions, en particulier celles qui affectent les ressources en eau ». Ses objectifs spécifiques dans le domaine de l'assainissement en milieu urbains sont : (I) la création de stations d'épuration ou de dépollution des rejets liquides, (II) la construction de centres d'enfouissement technique des déchets solides et gazeux ; (III) le soutien aux initiatives locales (GIE, ONG et autres membres de la société civile) en matière d'assainissement, notamment de collecte et de traitement des déchets domestiques et (IV) l'élaboration d'une politique nationale d'assainissement (PNA).

L'assainissement a été inclus dans le **Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté** (CSCR), version actualisée du CSLP élaboré en 2002 qui souligne la dimension économique de l'assainissement et son caractère incontournable dans la lutte contre la pauvreté. Il est également abordé par l'Etude Prospective Mali 2025 qui propose une vision de l'évolution de la société malienne sur une génération.

Sur le plan institutionnel, l'émergence de la question de l'assainissement s'est traduite par la création en 1998 de la **Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances**. En 2004, la DNACPN a été sous la tutelle d'un ministère qui pour la première fois rattache explicitement l'assainissement à ses attributions : le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA).

2.2. Assainissement en milieux urbain et rural

Le constat général est celui de l'insuffisance notoire d'infrastructures et de la faiblesse de la filière d'évacuation et de traitement, que ce soit en milieu urbain ou rural.

2.2.1. La gestion des déchets liquides

Les chiffres fiables les plus récents concernant l'accès des ménages à l'assainissement liquide sont ceux de l'Enquête Démographie et Santé (EDS III) datant de 2001. Ils indiquent que 33% de la population disposaient de système d'assainissement adéquat en milieu urbain et seulement 9% en milieu rural (voir annexe F.4.). Ces chiffres sont peu susceptibles d'avoir évolué significativement ; une baisse du taux de couverture est toutefois rendue possible par l'accroissement démographique. L'atteinte de la cible 10 des OMD nécessiterait l'équipement de plus d'un million de personnes par an, une perspective peu réaliste à moins d'une volonté politique encore plus forte assortie d'un accroissement considérable et rapide des investissements dans le secteur.

L'écrasante majorité de la population ayant un accès à l'assainissement dispose d'un assainissement autonome, même dans les grandes villes. Pour le traitement des boues de vidange, il n'existe que deux stations fonctionnelles à Bamako. En milieu urbain et périurbain les boues de vidange sont déversées soit dans la nature soit dans les champs sans traitement préalable. Les eaux usées domestiques sont déversées dans la cour, la rue ou le caniveau. En milieu rural, compte tenu du faible accès à l'assainissement, la défécation dans la nature est la plus répandue.

Les eaux résiduaires d'origine artisanale et industrielle sont en général déversées dans les caniveaux et les cours d'eau, sans traitement préalable.

Le tout-à-l'égout n'existe que dans la capitale, desservant moins de 1% des Bamakois (et ce chiffre est en baisse puisque la population augmente sans cesse tandis que le réseau devient de plus en plus vétuste). Le fleuve Niger constitue son exutoire. Quelques mini-égouts ont été construits depuis le début des années 2000, la plupart à Bamako.

2.2.2. La gestion des déchets solides

En ce qui concerne les déchets solides, quelque soit leur provenance, les infrastructures manquent cruellement : même à Bamako la moitié des déchets n'est ni ramassée ni traitée. Il n'existe de dépôts de transit autorisés que dans quelques grandes villes mais la majorité des ordures pré-collectées par les GIE ou les ménages finissent dans des dépôts anarchiques, dans les caniveaux à ciel ouvert ou les cours d'eau. En milieu rural, elles s'entassent aux abords des concessions dans des terrains vagues avant d'être répandues sur les champs à l'approche de l'hivernage.

Il n'y a pour l'instant qu'un seul centre d'enfouissement technique (CET) au Mali (dans la ville de Sikasso), un site pour Bamako est en début de réalisation. La valorisation des déchets organiques et le recyclage des ordures sont des activités très peu développées.

2.2.3. La gestion des déchets spéciaux

Les déchets biomédicaux, pesticides, polychlorobiphényles et polychlorotriphényles (PCB/PCT) font l'objet d'un contrôle attentif : ces déchets dangereux sont inventoriés, leur

production est relativement bien connue et leur élimination écologique est soit effective soit en cours. On estime cependant que les quantités croissantes d'engrais et de pesticides, employés notamment pour les cultures d'exportation, seraient à l'origine de nombreuses pollutions des sols et des ressources en eau. Lorsqu'ils sont mal utilisés, ils peuvent être à l'origine d'intoxications humaines ou animales.

La surveillance, le traitement et l'élimination des autres types de déchets spéciaux est beaucoup plus aléatoire et approximative, voire inexistante. Les données sur chaque filière et les équipements nécessaires sont trop rares.

2.2.4. La gestion des eaux pluviales

En ville, la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement se font par un réseau de caniveaux et de collecteurs à ciel ouvert. Elles sont rendues difficiles par l'occupation anarchique de l'espace et par l'utilisation du réseau à d'autres fins : rejet des eaux usées domestiques et industrielles, dépotoirs d'ordures et de boues de vidange, et parfois même lieux de défécation. Cela entraîne l'obstruction ou la disparition du réseau, la stagnation des eaux et des ordures vecteurs de maladies, et cause parfois des inondations. L'entretien n'est pas régulier : il n'intervient en général qu'à la veille des premières pluies. Les conséquences sont sanitaires et environnementales.

Dans la plupart des zones semi-urbaines et rurales, le système d'évacuation des eaux pluviales est inexistant. Quand il existe, il est construit de telle façon que l'eau de pluie s'écoule directement de la rue vers les caniveaux. Dans le cas des rues bitumées, cette évacuation s'effectue assez bien. Cependant, la plupart des rues sont en terre (ou sablonneuses au Nord du pays) et ont une très faible pente transversale, ce qui favorise là encore le comblement des ouvrages.

Le captage des eaux pluviales continue d'être pratiqué en milieu rural mais aussi en milieu urbain, surtout dans les quartiers défavorisés. Les eaux pluviales qui ruissellent sur les toits sont récupérées sans traitement adéquat pour les besoins domestiques.

2.2.5. L'éducation à l'hygiène et l'assainissement

Une éducation de base à l'hygiène et l'assainissement est dispensée dans de nombreuses écoles, mais elle a besoin d'être généralisée. Au niveau universitaire, des modules de formation existent, mais il n'existe pas de cursus spécifique en génie sanitaire, qui permettrait d'aborder l'assainissement dans toutes ses dimensions. Enfin, le lien entre ces formations et le marché du travail a besoin d'être renforcé.

Les campagnes d'information, d'éducation et de communication autour de l'assainissement en direction des populations sont essentiellement le fait d'ONG nationales et internationales. Ces programmes de sensibilisation ont toutefois une envergure trop limitée ; leur impact de long terme sur le comportement et l'investissement des ménages se fait peu sentir.

2.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel se caractérise par la multiplicité des acteurs intervenant directement ou indirectement dans le domaine de l'assainissement, et par un processus de décentralisation en cours mais qui demande encore à être poursuivi et perfectionné.

La concertation entre les acteurs listés ci-dessous est faible. Cette situation traduit l'approche verticale pratiquée au niveau des stratégies, programmes et projets d'assainissement (pour la plupart partiels et sectoriels), au détriment d'une approche horizontale.

2.3.1. Les institutions de la République

L'Assemblée Nationale : par l'intermédiaire de sa commission Développement Rural et Environnement, se prononce sur les questions d'assainissement de la Nation.

Le Haut Conseil des Collectivités : donne des orientations aux services chargés de l'assainissement communal à travers le Conseil communal.

Le Conseil Economique, Social et Culturel : émet les avis sur toutes les questions intéressant la Cité, dont les aspects d'amélioration du cadre de vie des populations.

2.3.2. Les services centraux de l'Etat

Plusieurs départements ministériels interviennent dans le secteur de l'assainissement, dont les principaux sont les suivants.

Le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement

Au plan institutionnel, l'assainissement est une mission du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, exécutée par la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances créée par l'ordonnance N° 98-027/ P-RM du 25 août 1998 ratifiée par la loi n° 98-058 /du 17 décembre 1998.

Cette ordonnance en son article 2 stipule que la DNACPN a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution. Cette mission est précisée dans les articles 8 et 9 du décret N°98-293/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNACPN.

Cependant, d'autres structures appartenant au Ministère sont impliquées dans l'assainissement : le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (STP/CIGQE) dont la mission est de coordonner l'ensemble des politiques de protection de l'environnement ; et l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM), créée en 2007 et chargée de la gestion de la future station de traitement des eaux usées de la zone industrielle de Sotuba à Bamako et de toutes les futures stations d'épuration qui seront réalisées au Mali.

Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Eau

La Direction Nationale de l'Hydraulique : il n'est pas fait mention de l'assainissement dans son ordonnance de création N°99-014/P-RM du 01 avril 1999, mais on retrouve ce terme dans le décret N°99-185/P-RM du 05 juillet 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNH en ses articles 8, 9 et 10.

Le Ministère de la Santé

La Direction Nationale de la Santé : le décret N°01 -219/P-RM du 24 mai 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Santé en son article 16 définit les attributions de la division hygiène et salubrité publique.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

La Direction Nationale des Collectivités Territoriales : selon le décret N°99-130/P-RM du 26 mai 1999 fixant son organisation et ses modalités de fonctionnement, la Direction Nationale des collectivités territoriales (DNCT) a la charge d'élaborer les éléments de la politique de décentralisation et de participer à sa mise en œuvre.

2.3.3. Les collectivités territoriales

Les Collectivités Territoriales(CT) sont constituées par le District de Bamako, les 8 Régions, les 49 cercles et les 703 communes (666 communes rurales et 37 communes urbaines), respectivement gérés par le conseil du District, des Assemblées régionales, les conseils de cercle et communaux. La loi 95-034 du 12 avril 1995 portant Code des collectivités territoriales en République du Mali a initié le **processus de décentralisation** en conférant aux CT les compétences relatives à la protection de l'environnement, notamment pour ce qui concerne la réalisation et la gestion des infrastructures et des services publics d'assainissement.

Toutefois, les collectivités territoriales peuvent se dessaisir de toute ou partie de l'assainissement et de la gestion des déchets au bénéfice des privés sous forme de contrats de prestation de service. S'ajoutent donc aux services centraux de l'Etat et aux CT, les différents acteurs du secteur privé et de la société civile, qui ont parfois des difficultés à se reconnaître dans les politiques mises en œuvre et à s'approprier les responsabilités qui leur sont dévolues.

2.3.4. Le secteur privé formel et informel

Ce secteur est composé d'entreprises (GIE) plus ou moins spécialisées, de quelques petits opérateurs privés opérant dans la collecte, la valorisation, la récupération et le recyclage des déchets. Certains GIE se sont regroupés au sein d'organes de coordination qui aident à leur développement ainsi qu'à la défense de leurs intérêts.

Les bureaux privés spécialisés dans le domaine des études sont rares et leur intervention se fait souvent en partenariat avec des bureaux étrangers.

2.3.5. La société civile (ONG et associations)

Les ONG ou associations intervenant dans l'assainissement sont relativement anciennes et nombreuses. Elles opèrent dans pratiquement toutes les régions, cercles et communes, surtout dans la gestion des déchets solides. Elles jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion des déchets par la réalisation d'ouvrages et par la sensibilisation.

Là encore, il existe des organes de coordination entre les ONG actifs dans l'assainissement.

2.3.6. Les partenaires techniques et financiers

Les progrès enregistrés dans l'assainissement au Mali résultent en grande partie de l'appui technique et financier des partenaires au développement à travers des projets et programmes avec l'État ou directement avec les collectivités territoriales ou des associations.

Aux agences de coopération bilatérale et multilatérale s'ajoutent les collectivités territoriales de certains pays partenaires intervenant au Mali dans le cadre de la coopération décentralisée. Cette forme de coopération reste aujourd'hui relativement modeste mais elle tend à se développer.

2.4. Cadre juridique

2.4.1. Conventions

Le Mali a ratifié plusieurs conventions internationales relatives à la protection de l'environnement :

- La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination ;
- La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontières en Afrique ;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- La Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

2.4.2. Constitution

Comme mentionné au point 2.1.3. du présent document, les autorités politiques du Mali ont mis un accent particulier et déterminant sur l'environnement en l'inscrivant dans le Préambule et l'article 15 de la Constitution de 1992.

2.4.3. Textes législatifs, normatifs et réglementaires

De très nombreux textes législatifs, normatifs et réglementaires relatifs à la gestion des déchets ont été adoptés.

Malgré l'abondance des textes, on peut relever les insuffisances suivantes :

- Absence de textes d'application appropriés et/ou la difficulté de les appliquer ;
- Manque de cohérence entre les textes édictés par les différents départements ministériels ;
- Confusion dans l'identification des autorités compétentes, la responsabilité du contrôle relevant très souvent de plusieurs départements ministériels à la fois sans qu'il n'y ait de mécanismes de concertation ;
- Méconnaissance des textes existants par la population et certains pouvoirs publics eux-mêmes.

Cet état des lieux socio-économique, technique, institutionnel et juridique justifie à lui seul l'élaboration de la Politique Nationale d'Assainissement. Soulignons que l'émiettement des textes et des attributions résulte en grande partie de la dimension multisectorielle de l'assainissement, qui jusqu'à présent a plutôt contribué à limiter la performance globale du secteur. L'enjeu est donc de redéfinir le contour de l'intervention publique et le rôle des différents acteurs afin d'une part d'éviter les chevauchements et d'autre part d'assurer la cohérence et la bonne marche du secteur de l'assainissement.

III. Orientations

3.1. Introduction à la PNA

3.1.1. De quel assainissement est-il question ?

La notion d'assainissement pose souvent des problèmes de compréhension et crée quelque fois la confusion. Par exemple pour les hydrauliciens l'Alimentation en Eau Potable est en général combinée à l'Assainissement. L'assainissement consiste dans ce cas en l'évacuation des eaux pluviales et/ou usées par un dispositif adéquat. Dans ce cas la notion d'assainissement n'implique pas nécessairement celle de traitement et ne concerne non plus pas les déchets solides. Les ingénieurs sanitaires et hygiénistes quant à eux ont souvent une vision plus large de l'assainissement qui consiste alors à rendre un milieu plus sain, non dangereux pour la santé de l'homme et son environnement. Dans ce cas l'assainissement inclut les notions de purification, de traitement et d'élimination de l'ensemble des facteurs d'insalubrité.

Dans la politique nationale, le terme « assainissement » est employé dans un sens très large, puisqu'il recouvre les problématiques suivantes :

- Les « déchets liquides » qui se divisent en plusieurs catégories : eaux usées et eaux grises, eaux usées artisanales et industrielles ;
- Les « déchets solides » : ordures ménagères, déchets industriels banals et ferraille ;
- Les « déchets spéciaux » ou dangereux tels que définis par le décret n°07-135/P-RM du 16 avril 2007 et dont la liste figure en annexe (F.1.4.) de ce document ;
- Les « eaux pluviales » et leur gestion ;
- Les actions et mesures d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène.

L'assainissement ici est considéré comme une filière à part entière, qui s'organise en 3 étapes ou « maillons » : le maillon amont (collecte des déchets), le maillon intermédiaire (évacuation) et le maillon aval (traitement, élimination ou éventuellement valorisation de ces déchets).

3.1.2. Priorité à l'opérationnel

La raison d'être du présent document est d'exposer de façon concise et de justifier clairement les principes proposés et validés lors de très nombreuses séances de travail organisées au niveau national depuis la tenue du Forum d'avril 2006. La Politique Nationale cherche avant tout à dégager les grandes lignes d'une vision commune à l'ensemble du secteur.

La PNA est volontairement synthétique, car elle résume les principes d'intervention communs à l'ensemble du secteur. Mais le document n'est pas seulement un exercice théorique : chaque fois que nécessaire, les implications opérationnelles de la PNA sont détaillées, ainsi que les résultats attendus.

3.2. Principes d'intervention

3.2.1. Principes déjà inscrits dans la Politique Nationale de Protection de l'Environnement

Principe « pollueur-payeur »

Les frais résultant des mesures de précaution, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. Ce principe responsabilise celui qui pollue ou dégrade l'environnement dans la réhabilitation des ressources dégradées.

Equité et égalité

Il convient de tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement.

Tous ceux qui entreprennent des activités ayant un impact sur l'environnement sont obligés d'appliquer et/ou de se soumettre aux règles et lois environnementales du pays³.

Internalisation des coûts de protection

Les coûts des études d'impact et des nuisances doivent être intégrés aux coûts de production ou aux coûts de l'activité pouvant être à l'origine d'une dégradation. La collectivité n'a pas à prendre en charge ces coûts à la place des individus ou des acteurs privés.

Principe de prévention

Chaque fois que cela est possible, des dispositions doivent être prises à l'avance pour limiter ou traiter les effets d'une pollution future mais certaine.

Implication et participation

Tous les acteurs sont impliqués et participent dans les actions de protection, de restauration et de conservation des ressources naturelles et de l'environnement. Les collectivités locales et les acteurs de la société civile sont particulièrement responsabilisés.

Principe de précaution

L'absence de certitudes scientifiques ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.

³ Ce principe est inscrit à l'article 15 de la Constitution de 1992.

3.2.2. Principes de programmation et de mise en œuvre des investissements

Rendre les collectivités territoriales décisionnaires

L'Etat a transféré ses compétences en matière d'assainissement aux collectivités locales. A ce titre, elles doivent être pleinement décisionnaires en ce qui concerne : le développement du service, les investissements à réaliser et le choix du mode d'exploitation des ouvrages.

Approche par la demande

C'est la demande des usagers (ménages, artisans, industriels etc.) qui doit déterminer l'offre de services et non l'inverse⁴. Cela suppose de comprendre comment les usagers ont actuellement accès aux services d'assainissement, et de les informer soigneusement sur les choix qui s'offrent à eux en fonction de leur volonté à payer et du niveau de service qu'ils souhaitent obtenir. Le non-respect du principe de la demande informée est de nature à mettre en péril la durabilité des ouvrages réalisés, voire leur utilisation.

Des choix technologiques réalistes

La PNA n'impose pas de normes techniques, qui sont laissées au niveau réglementaire. Le principe d'intervention est que les options technologiques doivent être réalistes, économiquement et écologiquement faisables et répondre à une véritable demande. Les activités de valorisation des déchets peuvent parfaitement être promues si elles respectent également ces conditions.

En matière d'assainissement liquide, les choix technologiques (assainissement autonome, semi-collectif et/ou collectif) doivent être déclinés suivant la taille du centre, la densité de population et la consommation unitaire en eau. L'assainissement autonome doit être privilégié parce qu'il est peu coûteux et constitue déjà une pratique très répandue chez les usagers. L'assainissement collectif doit être réservé aux centres villes densément peuplés, aux zones industrielles et commerciales ou aux infrastructures touristiques.

Respecter les capacités financières des collectivités locales

Les ouvrages d'assainissement collectifs (réseau d'évacuation des eaux usées ou des eaux pluviales, stations de traitement, centres d'enfouissement, etc.) représentent de très gros investissements, qui sont dans la plupart des cas hors de portée des communes.

Ces mêmes ouvrages engendrent des coûts d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement qui sont en général hors de portée financière des communes – en tous les cas si l'on considère la faiblesse des ressources fiscales des collectivités territoriales⁵.

⁴ Le concept de la demande est tout à fait pertinent pour les déchets liquides et les déchets solides. En ce qui concerne l'assainissement pluvial et les déchets spéciaux, la « demande » est un concept plus difficile à manipuler, puisqu'il n'y a pas toujours d'utilisateur final bien identifié qui pourrait exprimer cette demande aux autorités. D'autre part, les décisions d'investissement relèvent souvent d'une planification urbaine plus large qui dépasse de très loin les préoccupations des usagers individuels, artisanaux ou industriels.

⁵ Sans oublier le fait que les communes ont d'autres priorités que l'assainissement.

Dans certains cas, il est possible de reporter tout ou partie du fonctionnement sur les usagers (c'est le cas de la vidange des fosses, de la collecte primaire des ordures, de l'assainissement collectif) ou sur les opérateurs (dépotage ou mise en décharge payante).

Lorsque ce report de charge est impossible (entretien des ouvrages d'assainissement pluvial, etc.), il est impératif que les ouvrages soient dimensionnés en fonction des capacités propres de la commune à couvrir les charges de fonctionnement.

Comblent les inégalités géographiques

Le marché où l'action des communes ne peut pas suffire pour combler les inégalités géographiques – entre les zones rurales et les zones urbaines, et au sein des grandes villes entre le centre ville et les zones périphériques. L'application de ce principe doit conduire à identifier les zones particulièrement défavorisées, à leur donner la priorité lors de la programmation et à faciliter leur accès aux financements publics. Le lien est fort entre ce principe et le CSCR.

Principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité préconise de confier chaque fonction au niveau de décision le plus approprié. C'est l'application de ce principe qui conduit au renforcement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (décentralisation) et qui incite à confier un plus grand nombre de fonctions aux Directions Régionales des services de l'Etat (déconcentration). Le principe de subsidiarité s'applique tout particulièrement à l'assainissement, qui est un service public géré et décidé avant tout localement.

Mettre en adéquation l'offre et la demande

De nombreux aspects du secteur de l'assainissement sont organisés sous la forme d'un marché où l'offre des opérateurs privés cherche à rencontrer la demande des usagers. C'est par exemple le cas de la construction des latrines, du ramassage des ordures ou encore de l'évacuation des boues de vidange par les camions « spiros ».

Depuis quelques années, de nombreuses expériences au niveau international ont conduit à la conclusion qu'il était souvent plus fructueux d'analyser l'assainissement comme un marché et d'améliorer le fonctionnement de ce marché en utilisant les techniques de marketing utilisées pour n'importe quel autre produit commercialisé.

Pas d'eau potable sans assainissement

L'assainissement n'est pas toujours associé aux projets d'alimentation en eau potable. Or en général l'accès à l'eau potable engendre des quantités supplémentaires d'effluents qu'il faut évacuer. Les projets eau potable doivent donc impérativement comporter un volet assainissement important, centré sur la promotion de l'hygiène auprès des groupes cibles, et sur l'encouragement à la construction de dispositifs adéquats d'assainissement, que ce soit au niveau des ménages, des opérateurs économiques, des institutions ou encore des zones collectives (c'est notamment le cas de la gestion des eaux pluviales).

Par ailleurs, au travers d'une bonne coordination DNH/DNACPN, tous les projets eau potable devront comporter un volet éducation à l'hygiène et assainissement.

Education à l'hygiène

La construction d'ouvrages d'assainissement ne constitue qu'une réponse partielle au problème du manque d'assainissement et d'hygiène. Il est indispensable de promouvoir de bonnes pratiques en matière d'hygiène, et notamment le lavage des mains avec du savon. Cette éducation à l'hygiène doit se faire en utilisant des supports de communication complémentaires (brochures, télévision, site internet, radio, théâtre, utilisation de personnages publics), en associant le porte-à-porte à la tenue de réunions publiques⁶.

3.2.3. Principes d'organisation du secteur

Mieux utiliser l'argent public

Les usagers prennent actuellement en charge une grande partie des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement. D'autre part, les capacités fiscales des communes sont extrêmement limitées et augmentent très lentement. L'argent public est donc une ressource rare et doit être utilisé avec parcimonie et efficacité, soit pour inciter les usagers et les collectivités territoriales à investir davantage, soit pour combler les inégalités d'accès en subventionnant de manière intelligente et ciblée certains maillons de la filière assainissement.

Mettre en œuvre une approche « programme »

Le secteur de l'assainissement souhaite s'engager dans une approche programme, conjointement avec le secteur de l'eau potable. Cette approche permet d'avoir une vue d'ensemble des flux financiers à l'échelle du secteur, d'améliorer le circuit de la dépense publique et de mieux mesurer l'impact effectif des financements mobilisés. L'application de ce principe renforce la transparence et la capacité de programmation du secteur.

Dégager l'Etat de ses fonctions opérationnelles

Comme dans d'autres secteurs, le rôle de l'Etat n'est plus d'assurer des fonctions purement opérationnelles comme la mise en œuvre des projets d'investissements ou l'exploitation d'infrastructures (réseaux d'assainissement, usines de traitement des eaux usées, CET, etc.). Conformément aux principes de la décentralisation, les services de l'Etat doivent se repositionner dans une nouvelle fonction d'appui aux collectivités territoriales.

Favoriser les partenariats publics-privés

L'implication du secteur privé est un principe important de la PNA. Les opérateurs privés (en général informels) et associatifs sont déjà actifs dans le secteur de l'assainissement – il s'agit par exemple des artisans qui construisent les latrines, ou des entrepreneurs qui opèrent les camions vidangeurs, ou encore des bureaux d'études spécialisés.

A tous les niveaux de mise en œuvre de la Politique Nationale et sur les trois maillons de la chaîne d'assainissement (collecte, évacuation, traitement), les opérateurs privés peuvent être impliqués sous la forme d'un contrat de délégation de service public passé entre la commune et l'opérateur, à condition que le processus de sélection soit transparent et les risques équitablement répartis entre délégant et délégataire.

⁶ Certaines études récentes (Burkina Faso, Sénégal) montrent que le porte-à-porte est la technique la plus efficace en matière de communication avec les ménages sur les questions d'hygiène et d'assainissement.

En particulier, les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent pas assurer la collecte des déchets solides en régie et sont dans l'obligation de déléguer cette fonction au secteur privé ou associatif. De même, les communes ne peuvent pas exploiter en régie directe les infrastructures lourdes (réseaux d'assainissement, stations de traitement, CET, etc.).

S'appuyer sur les services déconcentrés de l'Etat

Les services déconcentrés de l'Etat (et notamment ceux des ministères en charge de l'eau, de la santé et de l'environnement) doivent coordonner localement leurs activités pour mieux appuyer les collectivités territoriales et notamment les communes. De par leur proximité avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés ont un rôle clef à jouer dans la fonction d'appui-conseil et de contrôle de la qualité du service public de l'assainissement.

Renforcer la coordination sectorielle

Les nombreuses institutions intervenant dans le secteur de l'assainissement rendent nécessaire la mise en place d'une structure de coordination. Le rôle de chef de file est confié au Ministère en charge de l'assainissement et à la DNACPN. L'approche programme peut constituer un bon support pour cette coordination.

Renforcer les capacités des acteurs

Le renforcement des capacités des acteurs est un des piliers de la PNA. Il s'agit de développer les ressources humaines du secteur, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les communes sont les premières concernées, puisque les moyens qu'elles peuvent actuellement mobiliser dans le cadre de la décentralisation sont très insuffisants. Les services centraux et déconcentrés de l'Etat, dont les missions sont redéfinies par la politique nationale, devront également être visés par le renforcement des capacités, ainsi que, les acteurs privés et associatifs.

La mise en œuvre de ce principe est un engagement à long terme du secteur, dont les effets ne se feront sentir qu'après plusieurs années de persévérance.

Mesurer la performance du secteur

Il n'existe à l'heure actuelle aucun système de suivi-évaluation qui permet de mesurer régulièrement la performance du secteur, en utilisant des indicateurs définis au préalable. Cet engagement du secteur est indissociable de l'approche programme. Les indicateurs ne devront pas porter que sur les aspects infrastructures et l'accès au service en tant que tel, mais aussi aborder les aspects tels que la gouvernance, la qualité des services fournis, l'implication de la société civile, la prise en compte de la dimension genre, etc.

IV. Objectifs

La PNA s'applique aux principaux champs de l'assainissement à savoir la gestion des déchets solides, la gestion des eaux usées et excréta, la gestion des déchets spéciaux et l'évacuation des eaux de ruissellement (eaux pluviales). Elle touche également l'éducation à l'hygiène. Ses objectifs sont les suivants :

4.1. Objectifs

4.1.1. Objectif global

Améliorer l'accès de la population du Mali au service public de l'assainissement géré de manière durable (sur le plan financier et sur le plan environnemental) au niveau local.

4.1.2. Objectifs spécifiques

L'ambition de la PNA est de structurer l'ensemble du secteur de l'assainissement autour d'un projet de développement réaliste. La PNA se veut un document de référence pour l'ensemble des acteurs concernés.

Plus spécifiquement, les objectifs de la PNA sont :

- Harmoniser les approches et interventions des différents acteurs intervenant dans la gestion des déchets liquides, solides, spéciaux et des eaux pluviales
- Fédérer les énergies publiques et privées
- Augmenter les financements disponibles pour le secteur

La mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement va contribuer à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs du CSCR et OMD, qui ne constituent cependant pas les objectifs spécifiques de la PNA. Outre l'objectif 7 présenté au chapitre A.1.2., les OMD auxquels la mise en œuvre de la PNA va contribuer indirectement sont les suivants :

- Lutter contre la pauvreté (objectif 1), notamment en milieu rural (objectif atteint à la fois par l'augmentation du temps disponible et par la création d'emplois de proximité) ;
- Promouvoir l'égalité des sexes (objectif 3), notamment en favorisant l'accès des jeunes filles à un assainissement adéquat dans leur environnement familial et scolaire ;
- Réduire la mortalité infantile (objectif 4), et combattre le paludisme et les maladies liées à l'insalubrité (objectif 6), notamment par la réduction du risque sanitaire lié à une mauvaise gestion des effluents, des eaux pluviales et des déchets solides

4.2. Inscription dans le temps

La Politique Nationale d'Assainissement en tant que telle ne comporte pas d'objectif dans le temps. Elle s'inscrit dans le long terme et reste valable tant que les objectifs spécifiques ci-dessus ne sont pas atteints. Elle pourra être révisée chaque fois que nécessaire pour être améliorée ou adaptée aux réalités du développement socio-économique national et aux

engagements internationaux signés et/ou ratifiés par le Mali. En revanche, étant donné le lien fort qui existe entre PNA, CSCRP et OMD, les années 2011⁷ et 2015 constituent des dates intermédiaires importantes pour la mise en œuvre et le suivi de la PNA.

Les résultats attendus sont les suivants.

4.3. Résultats attendus

4.3.1. Filière déchets liquides domestiques

Résultat 1. Assainissement liquide domestique

L'accès des ménages à un service d'assainissement liquide adéquat (eaux grises + excréta) est passé de 20% en 2006 à 50% en 2015 et 80% en 2025⁸. Il s'agit là d'une moyenne nationale. Dans le cadre du CSCRP, ce taux devra atteindre de 35% en 2011.

Le terme « accès à un service d'assainissement liquide adéquat » est décrit en annexe (F.3.).

Notre connaissance actuelle de la demande et de la capacité contributive des ménages indique que le taux d'équipement des ménages est déjà différent entre les zones urbaines et les zones rurales, et que le rythme d'augmentation ne sera pas le même. La PNA définit néanmoins des taux d'équipement minimum à atteindre pour chaque catégorie :

Type de zone (nombre d'habitants)	2006	2015	2025
Milieu rural (moins de 5 000 habitants)	8%	30%	50%
Milieu semi-urbain (5 000 – 50 000 habitants)	15%	50%	80%
Milieu urbain (plus de 50 000 habitants)	30%	60%	90%

NB : Les chiffres de 2006 sont des hypothèses à confirmer par l'Enquête Démographie et Santé 2006

Résultat 2. Equipement des lieux publics

Des blocs sanitaires (latrines séparées hommes/femmes avec accès à un point d'eau et équipement d'accès pour les handicapés) sont construits dans les écoles, les centres de santé, les maternités, les hôpitaux, les gares routières, les marchés publics et les bâtiments communaux avant 2025. L'objectif de 50% doit être atteint en 2015 au plus tard.

Résultat 3. Gestion des boues de vidange

Des sites adéquats (un décret sera pris pour préciser cette notion) sont équipés pour entreposer et traiter les boues de vidange dans toutes les villes de plus de 50 000 habitants au plus tard en 2015, et dans toutes les villes de plus de 25 000 habitants avant 2025.

⁷ Le CSCRP fixe en effet des objectifs en matière d'assainissement pour cette date. Cf. chapitre « Résultats attendus », résultat 1.

⁸ Les statistiques se baseront sur le résultat des Enquêtes Démographie et Santé (EDS).

4.3.2. Filière déchets solides domestiques

Résultat 4. Conditionnement

Toutes les concessions sont équipées d'une poubelle avant 2015.

Résultat 5. Pré-collecte

La pré-collecte sera une activité de gestion relevant de chaque commune. Toutes les communes urbaines établiront à cet effet un cahier des charges définissant la gestion de la pré-collecte sur son territoire avant 2015.

Résultat 6 : Collecte et évacuation

80% des ménages des centres urbains et 50% des ménages des centres semi-urbains ont leurs ordures ménagères collectées et évacuées au moins une fois par semaine avant 2015.

Résultat 7. Dépôt et traitement

Des sites adéquats de dépôts de transit et décharges finales – ou centres d'enfouissement techniques (CET) (un décret sera pris pour préciser cette notion) – sont aménagés et équipés pour entreposer et traiter les déchets solides domestiques dans 50% des villes de plus de 50 000 habitants avant 2015, et dans 100% des villes de plus de 50 000 habitants et 50% des villes de plus de 25 000 habitants avant 2025.

4.3.3. Filière déchets liquides et solides industriels

Résultat 8. Recensement des industries polluantes

L'ensemble des sites industriels potentiellement polluants sont recensés avant 2010, classifiés et la liste est mise à jour annuellement par le Ministère chargé de l'environnement.

Résultat 9. Traitement des déchets liquides industriels

Les eaux usées liées à des procédés industriels sont prétraitées ou traitées avant rejet dans les réseaux d'assainissement existants ou dans le milieu naturel pour plus de 50% des industries recensées comme polluantes avant 2015 (un décret devra préciser les normes de rejet des effluents industriels) et 100% des industries d'ici à 2025.

Résultat 10. Traitement des déchets solides industriels

Les déchets solides industriels ne pouvant pas faire l'objet d'une mise en décharge commune avec les déchets solides domestiques sont traités et stockés sur le lieu de production ou orientés vers une filière spécifique pour plus de 50% des industries classifiées comme polluantes avant 2015 et 75% de ces industries avant 2025.

4.3.4. Filière déchets spéciaux

Résultat 11. Déchets biomédicaux

Les déchets biomédicaux sont correctement traités par incinération, enfouissement sanitaire ou confinement sur place dans plus de 80% des centres de santé, cliniques privées, hôpitaux avant 2015.

Résultat 12. Déchets plastiques

Les déchets plastiques sont collectés, conditionnés et traités par valorisation (récupération, recyclage), régénération et valorisation énergétique dans des sites appropriés dans plus de 50% des centres urbains et au moins 10% des centres semi urbains en 2015 au plus tard. Des opérations de collecte et de conditionnement sont organisées dans au moins 10% des villes de moins de 5 000 habitants (milieu rural) en 2015.

Résultat 13. Huiles usagées

L'ensemble des sites (garages, aires de lavage, etc.) potentiels de production sont recensés, le circuit de production est maîtrisé et des technologies de traitement identifiées avant fin 2010. Les sites potentiels de production sont équipés de technologies adéquates de traitement dans au moins 50% des centres urbains, 30% des centres semi urbains et au moins 5 % des centres ruraux à l'horizon 2015.

Résultat 14. Pesticides obsolètes, bidons, fûts et emballages usagés

Les pesticides obsolètes, bidons, fûts et emballages usagés sont maîtrisés et éliminés, et la prévention de la constitution de nouveaux stocks est assurée efficacement. L'inventaire exhaustif des stocks est connu et actualisé tous les deux ans, les stocks existants sont éliminés à au moins 70% en 2010 et au moins 90% en 2015.

Résultat 15. PCB et PCT

Les PCB et PCT sont inventoriés, classifiés et traités par reformulation ou incinération. L'inventaire est réactualisé tous les deux ans. 50% au moins des villes urbaines sont équipés de technologies de traitement des PCB et PCT avant fin 2015.

Résultat 16. Piles et accumulateurs usagés

L'orientation consiste à faire des choix judicieux de technologies de traitement des piles et accumulateurs usagers. Un inventaire des sources potentielles de production est réalisé avant fin 2010 et au moins 50% des centres urbains sont dotés de technologies de traitement adéquat avant fin 2015.

Résultat 17. Déchets radioactifs

L'orientation vise la maîtrise améliorée du traitement de la matière (biologique, organique et autres) à des fins médicales (diagnostic, thérapie, stérilisation), agro-alimentaire (conservation des semences et denrées, génie génétique), industrielles (contrôle non destructif, métrologie, transformation de matériaux) et de recherche. Cette orientation est effective dans 100% des capitales régionales et du District de Bamako d'une part et dans au moins 30% des autres centres urbains avant fin 2015.

Résultat 18. Déchets électroniques, électriques et électroménagers

Des infrastructures spécifiques au traitement et destruction des déchets électroniques, électriques et électroménagers sont implantées dans au moins 10% des centres urbains d'ici fin 2015 et dans 50% des centres urbains avant fin 2025.

Résultat 19. Déchets chimiques liées à l'exploitation minière

Des infrastructures lourdes et spécifiques au traitement et destruction des déchets chimiques liés à l'exploitation minière sont implantées dans les régions administratives abritant les sites minier pour au moins 50% d'ici fin 2015 et 100% avant fin 2025.

Résultat 20. Déchets contenant de l'amiante

Un inventaire exhaustif des déchets contenant de l'amiante est réalisé d'ici à fin 2010. L'orientation consiste à traiter au moins 30% de ces déchets avant fin 2015 suivant la technologie la plus respectueuse de l'environnement avec un coût abordable pour les populations et ou le traitement des déchets en dehors du pays par des institutions spécialisées.

Résultat 21. Déchets issus d'activités militaires

L'orientation consiste à procéder au traitement de ces déchets selon des technologies respectueuses de l'environnement et des normes militaires.

Résultat 22. Solvants usés

Un inventaire exhaustif des sources de production potentielle est réalisé avant fin 2010. Des infrastructures spécifiques au traitement et destruction des solvants usés sont implantées dans au moins 50% des centres urbains d'ici fin 2015 et 80% avant fin 2025.

4.3.5. Gestion des eaux pluviales

Résultat 23. Volet eaux pluviales dans les PSA

100% des villes de plus de 50 000 habitants ont défini un plan stratégique d'assainissement comprenant un volet gestion des eaux pluviales avant 2010 (sous-chapitre du PSA), y compris le devis des actions prioritaires, et 25% d'entre elles ont mis en œuvre tout ou partie de ce plan avant 2015.

50% des villes de plus de 5 000 habitants ont défini un plan stratégique d'assainissement comprenant un volet eaux pluviales avant 2015 (sous-chapitre du PSA ou du PCL), 25% d'entre elles ont réalisé une étude technique détaillée permettant de chiffrer un plan d'investissement prioritaire et 10% d'entre elles ont mis en œuvre tout ou partie de ce plan avant 2025.

4.3.6. Education à l'hygiène et IEC

Résultat 24. Education à l'hygiène dans les écoles

L'éducation environnementale et l'hygiène sont intégrées dans le cursus de toutes les écoles primaires et secondaires du pays avant 2015. Des supports spécifiques sont mis au point et diffusés par les ministères en charge de la santé et de l'éducation, avec l'appui technique de la DNACPN pour la conception.

Résultat 25. Campagnes d'IEC

Des campagnes d'IEC massives (100 000 ménages touchés par an) seront organisées au travers des ONG et autres structures spécialisées. Les campagnes d'IEC se concentreront sur deux objectifs distincts mais intimement liés : l'éducation à l'hygiène, en vue de modifier

les comportements ; et la promotion de l'assainissement, dans le but de déclencher l'investissement des ménages dans l'amélioration de leur dispositif existant.

Les campagnes d'IEC reposeront en priorité sur la rencontre systématique des ménages par les animateurs (porte-à-porte). Lorsque cela est nécessaire, les médias et certains supports innovants pourront être utilisés : camion sonorisé, pièces de théâtre, chansons, dépliants en langues locales, animations autour des latrines de démonstration dans les quartiers, etc.

Afin d'augmenter leur efficacité, les campagnes d'éducation à l'hygiène se focaliseront sur des publics cibles (les leaders villageois, les enfants scolarisés, les femmes mariées, les associations de développement, etc.) et des thèmes précis (la transmission des maladies, le lavage des mains avec du savon, l'entretien d'une latrine, etc.). Les campagnes d'IEC devront agir en priorité sur les déclencheurs de l'investissement des ménages (la maladie, l'honneur, la qualité des relations de voisinage, etc.).

Résultat 26. Intégration eau potable et hygiène

Les projets d'investissement en eau potable menés au niveau local et national (y compris ceux menés par les ONG) intègrent obligatoirement une composante assainissement et hygiène. L'objectif est de 75% des projets en 2010 et de 100% des projets en 2015.

4.3.7. Planification au niveau communal

Résultat 27. Plans Stratégiques d'Assainissement

Les communes ont développé une programmation au niveau de leur territoire. Dans les grandes villes, les éléments de cette programmation doivent être reflétés par l'adoption des Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA). Dans les petites villes ou les communes rurales, les Plans de Développement Communaux doivent comporter un chapitre « assainissement » qui détaille les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser. D'ici à 2010, 100% des communes de plus de 50 000 habitants ont finalisé leur PSA.

4.3.8. Renforcement des capacités

Résultat 28. Renforcement des capacités

Un vaste plan de développement des ressources humaines du secteur de l'assainissement est mis en œuvre dans les plus brefs délais et de manière continue jusqu'à 2015. Ce plan touche en priorité les communes, mais aussi les services de l'Etat, les acteurs privés et les acteurs de la société civile. Jusqu'en 2015, au moins 3% des budgets consacrés au secteur de l'assainissement sont affectés au renforcement des capacités.

4.3.9. Durabilité du service public de l'assainissement

Résultat 29. Equilibre financier de l'assainissement

Le secteur assainissement fonctionne de manière durable : (a) les ménages ont durablement accès à une offre de service correspondant à leurs revenus mobilisables ; (b) l'ensemble de la filière (collecte, évacuation, entreposage et traitement) est correctement intégré ; (c) l'exploitation des services publics marchands liés à l'assainissement (collecte des ordures, évacuation des boues de vidange, gestion des CET) implique le secteur privé, est équilibrée sur le plan financier et (d) les usagers prennent en charge (directement, via le paiement des

services fournis ou indirectement via l'impôt) l'intégralité des coûts récurrents de fonctionnement du service public de l'assainissement.

Résultat 30. Partenariat public-privé

Les opérateurs privés sont informés des procédures de mise en concurrence. D'ici à 2015, au moins 20 contrats de délégation de service public sont signés dans les villes de plus de 50 000 habitants, et 100 dans les villes de 5 000 à 50 000 habitants. Les services techniques de l'Etat en charge de l'assainissement assurent la régulation de ces contrats.

4.3.10. Organisation du secteur

Résultat 31. Déconcentration des services de l'Etat

La priorité est donnée au renforcement des services déconcentrés en charge de l'assainissement (dotation en personnel et en moyens matériels). Le profil des agents et les méthodes utilisées sont mis en adéquation avec les nouvelles missions d'appui-conseil aux collectivités locales, de collecte des informations nécessaires au fonctionnement du système de suivi-évaluation, de transmission de l'information liée à la mise en œuvre d'une approche programmatique et de contrôle de la qualité des services fournis aux usagers.

Résultat 32. Coordination sectorielle

Les principaux ministères concernés par l'assainissement (ceux qui ont dans leurs compétences l'environnement, l'eau, la santé, l'éducation et les collectivités territoriales) se coordonnent au travers d'une structure opérationnelle qui a pour objectifs l'échange d'information, l'harmonisation des approches, la programmation intersectorielle, la gestion du système de suivi-évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la PNA. La composition et le mode de fonctionnement de ce Comité est détaillé en annexe du document.

Résultat 33. Suivi-évaluation

Un dispositif de suivi du secteur de l'assainissement est mis en place et est opérationnel avant 2011. Il repose sur des Enquêtes Nationales Assainissement et Pollution (ENAP) ainsi que sur les données collectées et régulièrement mises à jour au niveau des structures de la DNACPN (et jusqu'au niveau des communes, sous forme de fiches de suivi).

Résultat 34. Adaptation du cadre réglementaire

La mise en place de la politique nationale s'accompagne d'une activité de mise en cohérence des textes existants (cf. conflits de compétences identifiés lors de la phase de préparation de la PNA, notamment dans les documents de stratégies déchets liquides, Eaux pluviales et déchets spéciaux) et de production de nouveaux textes destinés à réglementer certains aspects du secteur assainissement, conformément aux textes en vigueur. Cette production réglementaire concerne autant le niveau national que le niveau communal.

Le chevauchement de compétences institutionnel doit être rectifié pour développer la complémentarité et le renforcement des synergies d'actions. C'est pourquoi, les textes des structures autres que la DNACPN doivent être réactualisés pour mettre en exergue leur caractère participatif dans l'assainissement, la tutelle institutionnelle restant dévolue à la DNACPN.

V. Stratégies

Cinq stratégies sous-sectorielles (relatives à la gestion des déchets liquides, déchets solides, déchets spéciaux, eaux pluviales, et au transfert de compétences) complètent le document de Politique Nationale d'Assainissement, avec un niveau de détail bien supérieur. Chaque stratégie comportera une structure commune qui se présente comme suit : (1) introduction ; (2) état des lieux du sous-secteur ; (3) orientations stratégiques ; (4) répartition des rôles et responsabilités des acteurs ; (5) plan d'action et mécanisme de mise en œuvre ; (6) conclusion ; (7) annexes.

VI. Actions à réaliser

6.1. Répartition des responsabilités entre les principaux acteurs du secteur

6.1.1. Les collectivités territoriales

Selon l'article 14 du Code des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil communal, la commune est le **maître d'ouvrage de l'assainissement** au niveau local. Elle a pour vocation, entre autres, de planifier, d'organiser et contrôler l'assainissement en tant que service public sur toute l'étendue de son territoire. Elle est également propriétaire des ouvrages réalisés pour assurer l'accès à l'assainissement. A ce titre elle est la clef de voûte du dispositif.

L'outil principal de planification de la commune est le Plan de Développement Social Economique et Culturel (PDSEC). Le Plan Stratégique d'Assainissement (PSA) constitue une de ses composantes. Les objectifs de la commune en matière de développement du service d'assainissement sont mis à jour régulièrement.

6.1.2. Les services centraux de l'Etat

Le ministère en charge de l'assainissement

La Direction Nationale en charge de l'assainissement a pour attributions de :

- Suivre et veiller à la prise en compte des questions environnementales par les politiques sectorielles, plans et programmes de développement, et à la mise en œuvre des mesures adoptées en la matière ;
- Assurer la supervision et le contrôle technique des études d'impact environnemental (EIE) ;
- Élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollution et de nuisances ;
- Assurer le contrôle et le respect de la législation et des normes en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- Assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité, de pollutions et de nuisances, en rapport avec les structures concernées, les collectivités territoriales et la société civile ;

- Assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

Les autres ministères techniques

D'autres ministères techniques ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la PNA. Leur implication peut se résumer de la manière suivante (les numéros de résultats correspondent au contenu du chapitre C.8. « Résultats attendus ») :

Ministères en charge de...	Attributions
L'eau (DNH)	Concevoir, coordonner et contrôler la réalisation des installations de production, de traitement et de distribution d'eau potable d'une part et d'autre part des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Résultat 1. Assainissement liquide domestique Résultat 9. Traitement des déchets liquides industriels Résultat 23. Volet eaux pluviales dans les PSA Résultat 25. Campagnes IEC Résultat 26. Intégration eau potable et hygiène Résultat 28. Renforcement des capacités Résultat 32. Coordination sectorielle Résultat 34. Adaptation du cadre réglementaire
La santé (DNS)	Formuler et planifier les stratégies et programmes d'hygiène publique et de salubrité en vue de lutter contre les maladies liées à l'eau et à l'insalubrité du milieu ; Coordonner les interventions liées à la gestion de l'hygiène publique et de l'insalubrité du milieu y compris dans les situations d'urgence. Résultat 2. Equipement des lieux publics Résultat 11. Déchets biomédicaux Résultat 24. Education à l'hygiène dans les écoles Résultat 25. Campagnes d'IEC Résultat 28. Renforcement des capacités Résultat 32. Coordination sectorielle Résultat 34. Adaptation du cadre réglementaire
L'éducation	Résultat 24. Education à l'hygiène dans les écoles Résultat 28. Renforcement des capacités Résultat 31. Déconcentration des services de l'Etat Résultat 32. Coordination sectorielle
L'industrie (DNI)	Résultat 3. Gestion des boues de vidange Résultat 4. Collecte et évacuation Résultat 7. Dépôt et traitement Résultat 8. Recensement des industries polluantes Résultat 9 et 10. Traitement des déchets liquides et solides industriels Résultat 11 à 22. Déchets spéciaux Résultat 30. Partenariat public-privé Résultat 34. Adaptation du cadre réglementaire

Les autres ministères non techniques

Un certain nombre d'autres ministères non techniques ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la PNA. Leur implication est détaillée ci-dessous.

Le ministère en charge des finances est impliqué dans la mise en œuvre de l'approche programme, dans l'adaptation de la fiscalité des communes et plus généralement par tous les aspects financiers liés au développement du secteur.

Le ministère en charge des collectivités territoriales est impliqué dans le renforcement des capacités des collectivités territoriales, dans le transfert des compétences de l'Etat vers les communes et dans la mise en place du cadre réglementaire au niveau communal.

Les services déconcentrés de l'Etat

En ce qui concerne les services déconcentrés de l'Etat en lien avec l'assainissement (les services régionaux, subrégionaux rattachés des ministères en charge de l'environnement et de l'assainissement, de la santé, de l'éducation, du budget et des collectivités territoriales), la PNA définit trois axes de travail complémentaires :

- Le renforcement des services déconcentrés, dont les moyens humains et matériels actuellement insuffisants reflètent encore une centralisation excessive ;
- L'adaptation des services déconcentrés à leur nouveau rôle d'appui -conseil aux communes, qui suppose de faire évoluer les profils des agents ;
- La mise en place d'un mécanisme permanent de coordination entre ces différents services, sous l'égide de la DRACPN, afin d'améliorer la cohérence des interventions.

6.1.3. Les usagers

Les usagers jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la PNA et dans l'équilibre financier du secteur de l'assainissement. Ce rôle justifie que les usagers et leurs représentants soient impliqués de façon étroite à toutes les étapes clefs :

- Elaboration des Plans stratégiques d'assainissement (PSA) ;
- Réalisation des études d'impact environnemental des ouvrages ;
- Définition du niveau de service des dispositifs d'assainissement ;
- Choix du mode de gestion et de facturation des services d'assainissement ;
- Choix des opérateurs de proximité (collecte) en contrat avec les communes.

6.1.4. Le secteur privé

Les opérateurs privés (bureaux d'études et de contrôle, consultants, GIE, artisans, formateurs, juristes, entreprises spécialisées, etc.) interviennent à de très nombreuses occasions dans la mise en œuvre de la PNA : études techniques et institutionnelles, appui à l'élaboration des PSA, réalisation ou contrôle des travaux (maîtrise d'œuvre), renforcement des capacités, etc.

La mise en œuvre de la PNA nécessite d'attirer dans le secteur des opérateurs privés capables de gérer des ouvrages importants tels que les stations de traitement ou les

décharges, ou d'entretenir des ouvrages nécessitant d'importants moyens humains et matériels (réseaux de collecte des eaux usées et pluviales), en contrat avec les communes.

Le secteur bancaire est également impliqué dans la mise en œuvre de la PNA, en servant de relais pour les dispositifs de microcrédits destinés aux ménages ou aux artisans, ou en rentrant dans le montage financier des partenariats public-privés.

6.1.5. La société civile

La société civile dans son ensemble, et notamment les ONG et les associations de consommateurs, est impliquée dans les mécanismes de concertation mis en place au niveau sectoriel, ainsi que dans les processus de consultation au niveau local/communal.

6.1.6. Autres acteurs

Les établissements de recherche et d'enseignement supérieur soutiennent l'effort de recherche sur les problèmes techniques spécifiques au secteur assainissement, adaptent leur cursus en vue de la formation notamment de techniciens et d'ingénieurs spécialisés, et contribuent à l'augmentation de l'offre en matière de formation continue.

Les artistes (acteurs, dessinateurs, chanteurs), les médias (radio et télévision), les communicateurs traditionnels et les leaders d'opinion (intellectuels, personnalités religieuses, personnalité du monde du spectacle...) jouent un rôle important dans la conception et la promotion des messages en lien avec l'hygiène et l'assainissement.

Les partenaires techniques et financiers, y compris les collectivités territoriales des pays partenaires impliqués dans la coopération décentralisée, contribuent au financement du secteur, fournissent un appui technique à la demande des services techniques de l'Etat et contribuent à l'apport d'expériences extérieures. Les échanges avec les pays de la sous-région sont fortement encouragés, de même que les partenariats avec des structures similaires. La mise en œuvre de la politique et stratégies nationales d'assainissement doit s'accompagner du développement de la coopération internationale qui concourra à :

- Enrichir le Mali des expériences positives et négatives d'autres pays ;
- Favoriser l'accroissement des financements ;
- Développer des partenariats.

6.2. Renforcement des capacités

6.2.1. Axes stratégiques

Le renforcement des capacités signifie l'amélioration qualitative et quantitative des moyens humains, techniques et matériels consacrés au secteur.

Les principaux instruments du renforcement des capacités sont :

- Amélioration de l'offre éducative (formation d'ingénieurs, techniciens, sociologues, financiers, etc.) ; on recherchera notamment une plus grande cohérence entre les différentes filières d'enseignement secondaire et universitaire et une meilleure couverture de toutes les dimensions de l'assainissement ;

- Amélioration de l'offre en matière de formation continue (théorique et pratique) et qualifiante (spécialisée) ;
- Equipement en matériels ;
- Elaboration et diffusion d'outils pratiques.

6.2.2. Acteurs concernés

Tous les acteurs de l'assainissement sont concernés par le renforcement des capacités :

Au niveau central, il s'agit de renforcer les capacités de la DNACPN : 1) augmentation des moyens humains par la formation des personnels en place et l'embauche de personnel supplémentaire avec des profils spécifiques (spécialistes de la demande, spécialistes en communication, en marketing social, en suivi-évaluation, en appui aux communes, en financement de l'assainissement, etc.) ; 2) assistance technique ponctuelle et 3) renforcement des moyens matériels.

La DNH, la DNS ainsi que la Cellule de Planification et de la Statistique (CPS) du Ministère en charge de l'assainissement seront également l'objet d'actions ciblées de renforcement des capacités.

Au niveau local, il s'agit de renforcer quatre catégories d'acteurs :

- Les collectivités territoriales, qui sont appelées à jouer un rôle très important de mobilisation au niveau local, en plus de leur contribution financière à la construction ; cet appui se fera par des formations des élus et du personnel communal (services techniques s'ils existent) sur la gestion des différents déchets ; des guides pratiques pourront être diffusés, avec des règlements types en matière d'hygiène et assainissement ;
- Les agents des services déconcentrés de l'assainissement et de la santé, par lesquels transiteront une bonne partie des messages portés lors des campagnes d'IEC et au travers desquels se fera l'appui-conseil aux communes ; là encore, la formation du personnel et la fourniture de guides pratiques sont à organiser ;
- Les ONG et associations, notamment celles qui vont travailler au niveau local dans la mise en œuvre des campagnes d'IEC ; dans ce cas l'appui prendra la forme d'outils de travail, et dans une moindre mesure de renforcement des compétences du personnel ;
- Enfin, les opérateurs locaux du secteur privé, à qui on va demander de multiplier par 5 à 10 le rythme actuel de construction d'ouvrages ; une remise à niveau sur le plan technique et de la gestion administrative et financière sera nécessaire. Les procédures seront simplifiées au maximum pour permettre à ces opérateurs encore en grande partie dans le secteur informel d'accéder aux marchés publics qui seront passés dans le cadre des projets et programmes.

6.2.3. Elaboration d'un Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH)

Un état des lieux précis des capacités du secteur est nécessaire pour identifier les besoins spécifiques de chaque acteur. Il devra répondre aux questions suivantes : Quels sont les

métiers et les compétences existants pour la gestion de l'assainissement ? Quels sont les métiers et compétences nécessaires ? Quels sont les insuffisances à combler ?

Ce diagnostic servira de base pour l'établissement d'un véritable Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH) du secteur de l'assainissement visant à satisfaire les besoins en renforcement de capacités. Ce plan d'action déterminera :

- Les activités de formation, d'information et de sensibilisation à mener auprès de chacune des catégories d'acteurs et par zones géographiques (par régions mais aussi selon le milieu urbain / périurbain / petites villes / rural)
- Les acteurs qui auront en charge de les mener ainsi que les moyens de les mobiliser et de développer leurs activités ;
- La stratégie qu'ils auront à suivre et les instruments à utiliser.

6.3. Education et appui-conseil

L'éducation est à la base du changement d'attitude et de comportement. Mais pour atteindre cet objectif, les structures en charge de l'éducation doivent bénéficier d'un appui-conseil sur les plans :

- Financier, pour concevoir, expérimenter et valider les outils pédagogiques appropriés à l'éducation à l'hygiène et à l'assainissement ;
- Matériel, pour faciliter l'intervention pédagogique des acteurs de l'éducation ;
- Des personnes ressources, pour garantir la qualité scientifique des contenus des messages véhiculés à travers l'éducation à l'assainissement.

La fonction d'appui conseil est nécessaire au stade actuel de développement de l'assainissement et du contexte de la décentralisation. L'administration publique s'attellera à combler l'insuffisance d'expérience des communes mais aussi des entreprises privées et autres groupements de populations pour renforcer leurs capacités dans le secteur.

Un site internet pourra être créé pour aider les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile à trouver des réponses juridiques, techniques, pratiques aux questions d'assainissement auxquelles elles sont confrontées. Il pourrait aussi former une plateforme permettant au Mali de partager ses expériences en matière d'assainissement avec d'autres pays de la sous-région notamment.

VII. Moyens de mise en œuvre

L'objectif du financement de l'assainissement est de mettre en place des mécanismes durables permettant la réalisation, l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements d'assainissement.

7.1. Catégories de dépenses à couvrir et sources de financement

Le développement du service public d'assainissement nécessite de prendre en charge des dépenses d'investissement, de fonctionnement et de renouvellement, ainsi que le coût des campagnes IEC et de la coordination sectorielle.

Afin d'avoir une vision cohérente et réaliste des catégories de dépenses et des sources de financement disponibles, le tableau ci-dessous est proposé comme outil d'aide à la décision. Les indications du tableau sont modulables en fonction du contexte local (et notamment de la taille de la localité), de la volonté à payer des usagers et des fonds privés disponibles.

Qui paie quoi ? Les catégories de dépenses et les sources de financement

Catégorie de dépenses à couvrir	Type	Budget ⁹ national	CT	Usagers domest.	Secteur privé (ou associatif)
Assainissement liquide domestique					
Construction d'ouvrages d'assainissement autonome (ménages) en milieu urbain	INV	●	●	●●●	
Construction d'ouvrages d'assainissement autonome (ménages) en milieu rural	INV	●●	●	●●	
Construction d'ouvrages d'assainissement autonome (lieux publics)	INV	●●●	●●		●
Evacuation des boues de vidange	FCT		●	●●●	●
Renouvellement camions vidangeurs	REN				●●●
Aménagement sites de dépotage	INV	●●●	●		●
Fonctionnement sites de dépotage	FCT		●		●●●
Construction réseaux collectifs (égouts)	INV	●●●	●		○
Fonctionnement réseaux collectifs	FCT		●	●●	●
Renouvellement réseaux collectifs	REN	●●	●●		○
Construction mini réseaux	INV		●●	●●	
Fonctionnement mini réseaux	FCT		●	●●●	
Renouvellement mini réseaux	REN		●●	●●	
Assainissement solide					
Collecte primaire des déchets solides	FCT		●	●●●	●
Aménagement sites de transit	INV	●	●●		●
Evacuation déchets solides	FCT		●	●●●	●
Renouvellement camions poubelles	REN				●●●
Aménagement décharge finale / CET	INV	●●	●●		○
Fonctionnement décharge finale / CET	FCT		●		●●●
Gestion des eaux pluviales					
Identification des zones à risques	ETU	●	●●●	●	

⁹ Dans la logique d'une approche programme, la source de financement « Budget national » ne fait pas la différence entre ce qui provient des ressources propres de l'Etat et ce qui provient de l'aide au développement.

Catégorie de dépenses à couvrir	Type	Budget ⁹ national	CT	Usagers domest.	Secteur privé (ou associatif)
Préparation plan d'investissement prioritaire	ETU	●●	●●		
Construction ouvrages (canaux, bassins)	INV	●●●	●●	○	○
Maintenance et entretien des ouvrages	FCT		●●●	○	○
Renouvellement des ouvrages	REN	●●●	●●		

Gestion des déchets spéciaux

Equipped en incinérateurs ou autres dispositifs d'élimination	INV	●●	●		●
Aménagement de sites spéciaux	INV	●●	●●		●
Traitement des déchets spéciaux	FCT	●	●		●

Gestion des déchets industriels

Recensement des industries polluantes	ETU	●●●	●●		
Prétraitement des effluents (aménagement)	INV	●			●●
Prétraitement des effluents (fonctionnement)	FCT				●●●
Fonctionnement des stations de traitement des déchets liquides après prétraitement	FCT		●		●●●
Collecte et traitement des déchets solides industriels	FCT		●		●●●

Niveau sectoriel

Elaboration des PSA communaux	ETU	●●	●●		
Renforcement des capacités	ETU	●●●	●●		●●
Normes et réglementations	ETU	●●●			
Coordination sectorielle	ETU	●●●	●		

Légende du tableau

ETU : Frais d'études et autres
 INV : Dépenses d'investissement
 FCT : Dépenses de fonctionnement
 REN : Dépenses de renouvellement

● : contribution financière marginale
 ●● : contribution financière significative
 ●●● : contribution financière prépondérante
 ○ : contribution théoriquement envisageable mais peu probable

7.2. Augmenter le volume des financements pour l'assainissement

Investissements lourds : subventions aux communes

Les communes ont des difficultés à prendre en charge les investissements lourds que nécessite le développement du service public d'assainissement (centres d'enfouissement, réseaux de collecte, stations de traitement des boues de vidange, etc.).

Les communes devront donc faire appel à l'Etat et aux partenaires financiers extérieurs de la coopération multilatérale, bilatérale et décentralisée.

Lignes de financement spécifiques aux collectivités territoriales

Afin que les collectivités territoriales puissent faire face aux investissements lourds, la Politique Nationale d'Assainissement recommande qu'elles aient accès à des lignes de financement spécifiques, logées au niveau des outils financiers déjà existants (comme par

exemple l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales). Les conditions à remplir pour accéder à ses fonds sont :

- La rédaction d'un Plan Stratégique d'Assainissement à moyen terme (au moins 10 ans) accompagné d'un Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) à 5 ans ;
- La mobilisation par la commune d'une part de l'investissement, soit sur fonds propres, soit en utilisant des fonds accordés par leurs partenaires ; le montant de cette contribution dépend du type d'ouvrage et ne pourra être inférieur à 5% ;
- La démonstration de la durabilité des investissements envisagés, à partir d'une estimation précise des charges récurrentes et l'engagement de la commune sur un Plan d'Entretien et de Maintenance (PEM) des ouvrages qui seront financés ;
- L'existence de candidats du secteur privé ou associatif intéressés pour exploiter les infrastructures réalisées ; cet intérêt peut prendre la forme d'une simple candidature ou inclure une contribution financière potentielle de l'opérateur.

7.3. Privilégier les ressources locales et durables pour financer le fonctionnement

L'objectif est que l'essentiel des charges récurrentes liées à l'assainissement soient supportées par les bénéficiaires du service, ou par la collectivité territoriale lorsqu'il n'est pas possible d'associer un usager au service rendu (assainissement pluvial, déchets spéciaux).

Il revient à la commune de définir les niveaux de taxes et de tarifs acceptables pour la collectivité (ramassage des ordures, mise en décharge, évacuation des boues de vidange etc.), et de délibérer sur l'affectation de son budget « assainissement ».

Au delà de cela, la PNA préconise la création d'une redevance assainissement (liquide et solide) pour garantir la pérennité des ouvrages et équipements.

7.4. Stimuler l'investissement privé

Faciliter l'accès au crédit

Pour améliorer les capacités d'investissement et d'intervention des acteurs opérant dans le secteur de l'assainissement, et notamment des GIE et des associations, l'accès au crédit bancaire et au microcrédit doit être facilité. Pour cela, des fonds de garantie peuvent être mis en place ou consolidés.

Equipements d'assainissement autonome : conditions d'attribution des subventions aux ménages

Les usagers doivent prendre en charge la plus grande partie des investissements relatifs aux dispositifs d'assainissement autonome (latrines, puisards, etc.). Les subventions sont possibles mais doivent être utilisées uniquement dans des contextes et pour atteindre des objectifs bien spécifiques :

- Incitation pour les ménages à investir dans l'assainissement par une subvention légère ;
- Lutte contre la pauvreté et promotion de l'accès universel au service en proposant des subventions pour équiper les ménages les plus pauvres ;

- Prise en compte de contraintes techniques fortes rendant inabordable l'équipement de standard minimum (terrain extrêmement dur, zones où la nappe phréatique est affleurante, fosses impérativement étanches¹⁰, etc.) ;
- Diffusion de nouveaux standards techniques sans entraver la dynamique de la demande et l'initiative des ménages, ou test de nouveaux produits non encore disponibles sur le marché (dans une logique d'ouvrages tests).

Dans le cas général, la subvention devra respecter deux principes fondamentaux :

- Le taux de subvention pour la construction d'équipements d'assainissement autonome sera de l'ordre de quelques dizaines de % ; il sera adapté en fonction de la volonté et capacité des ménages à payer et ciblera autant que possible les couches les plus défavorisées (en milieu rural et urbain) ;
- Les subventions passeront par les entrepreneurs qui réalisent les travaux (sans relation financière directe entre la commune ou l'Etat et les ménages).

¹⁰ Ce peut être le cas, par exemple, des latrines construites à proximité d'un périmètre de protection.

VIII. Suivi-Evaluation

8.1. Dispositif de suivi-évaluation

8.1.1. Suivi-évaluation de la PNA

La PNA sera traduite en un Plan d'action global intégrant l'ensemble des stratégies sous-sectorielles. Le suivi-évaluation de la mise en œuvre et des résultats de ce Plan d'action sera effectué par des Comités de suivi à différents niveaux :

- National : Comité national de suivi de la PNA, présidé par le Ministre en charge de l'assainissement ;
- Régional : Comités régionaux de suivi de la PNA, présidés par les gouverneurs ;
- Cercles : Comités locaux de suivi de la PNA, présidés par les préfets ;
- Communal : Comités communaux de suivi de la PNA, présidés par les sous-préfets.

Ce dispositif de suivi-évaluation adoptera une approche participative impliquant tous les acteurs clefs, notamment les collectivités territoriales, la DNACPN, la DNH, la DNS, la DNCT, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et la société civile.

Le ministère en charge de l'assainissement publiera tous les 2 ans le rapport de suivi-évaluation, après validation par le Comité national de suivi.

8.1.2. Suivi du secteur de l'assainissement

Un rapport d'état des lieux du secteur sera publié tous les 5 ans par le ministère en charge de l'assainissement. Il pourra servir d'outil d'aide à la décision et s'appuiera sur des Enquêtes Nationales Assainissement et Pollution (ENAP).

L'ENAP couvre l'ensemble des domaines de l'assainissement (tel que défini au paragraphe A.2.2.), des pollutions et des nuisances.

La CPS du ministère en charge de l'assainissement coordonne les ENAP, en lien avec la DNSI et les CPS des ministères en charge de l'hydraulique, de la santé, de l'administration territoriale, des industries, de l'artisanat, du commerce, des finances et de l'éducation.

8.2. Concertation et coordination

Les principaux acteurs concernés par l'assainissement se coordonnent au travers du ministère en charge de l'assainissement. En plus du suivi de la mise en œuvre de la PNA et du suivi du secteur assainissement, ce dernier assurera :

- L'échange des informations ;
- La diffusion des textes juridiques et politiques liés à l'assainissement en général et à la PNA en particulier ;
- L'organisation de concertations périodiques en vue d'harmoniser les approches ;
- La coordination de la programmation intersectorielle.